



## Ai je droit au congé payer

Par **renier**, le **23/02/2009** à **13:52**

bonjour,

j ai travaillé en du 06 janvier au 03 février 2008 et quand j ai reçu mon solde tout compte je n avais pas mes congé payer, le comptable a dit que c etait normale car je n avais pas fait un mois de travail entier, j aimerais savoir si cela est normale ou non ?

Par **julius**, le **23/02/2009** à **16:18**

Bonjour,

Voilà de quoi faire taire ce comptable indelicat:

[citation]Article L3141-3 du code du travail

Modifié par LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 22

Le salarié qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.

La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.[/citation]